

# Pé (du)

SEIGNEURS DU PÉ, DU PERRY, D'ORVAULT, DE LIANCÉ, ETC...



*De gueules à trois lions d'argent.*

Extraits des registres de la Chambre établie par le Roy pour la reformation de la Noblesse du pays et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier dernier, verifiées en Parlement <sup>1</sup> :

Entre le Procureur General du Roi, demandeur, d'une part.

Et messire Charles du Pé, chevalier, seigneur d'Orvault, messire Armand du Pé, son fils aîné, et Jean du Pé, ecuyer, sieur du Liancé, Marais-Maingui, deffendeurs, d'autre part <sup>2</sup>.

Veu par la Chambre établie par le Roi :

Deux extraits de comparutions faites par lesdits deffendeurs au Greffe d'icelle, les 19 Septembre et 4<sup>e</sup> Decembre 1668, la premiere portant la declaration dudit sieur d'Orvault, de soutenir tant pour lui que pour ledit Jean du Pé, sieur de Liancé, la qualité de messire ou chevalier d'ancienne chevalerie, conformément à ses actes et [p. 456] titres, et qu'il porte pour armes : *De gueules à trois lions d'argent*, et la seconde portant aussi la declaration dudit sieur du Marais-Maingui de soutenir la qualité d'ecuyer d'ancienne extraction noble et de porter les susdites armes.

1. *NdT* : Texte saisi par Jean-Claude Michaud pour Tudchentil.

2. M. des Cartes, rapporteur.

Arbre genealogique de l'ancienne famille des du Pé, par laquelle est articulé qu'Armand du Pé est fils dudit messire Claude du Pé, qui a pour frere ledit Jean du Pé, son puiné, enfans de messire Claude du Pé, qui etoit de messire René du Pé, lequel avoit pour pere messire Claude du Pé, fils de messire Jacques du Pé, lequel etoit fils de messire Galais du Pé, fils de messire Bertrand, issu de messire Phelipot du Pé, qui avoit pour pere messire Olivier du Pé, fils de messire Allain du Pé ; au chef de laquelle arbre genealogique est l'ecusson des susdites armes.

Un aveu rendu à messire Charles du Pé, seigneur d'Orvault, signé : Gautier et Damien, scellé du sceau des armes des du Pé, le 7<sup>e</sup> Decembre 1602 (?)

Une declaration du recteur d'Orvault et autres pretres et paroissiens, de ce que dans la grande vitre, qui est au haut du chœur de l'église paroissiale dudit Orvault, il y a *trois lions d'argent, en champs de gueules*, qui sont les armes de messire Charles du Pé, seigneur d'Orvault, comme aiant les droits des fondateurs ; ledit acte daté du 4<sup>e</sup> Octobre 1668, signé : Michel de Luen, Maillard, Paté, Chauveau, Tassin, notaire, et Oger, notaire.

Contract de mariage de haut et puissant messire Charles du Pé, chevalier, seigneur d'Orvault, la Sale, Liancé et autres lieux, fils aîné, heritier principal et noble de defunt noble et puissant messire Claude du Pé, vivant chevalier, seigneur desdits lieux, et de noble et puissante dame Marquise le Porc de la Porte, sa veuve, dame douairiere desdits lieux, propriétaire de Saint-Mars et de la Salle, avec dame Prudence Boutin, veuve de defunt messire Christophe Luigier<sup>3</sup>, chevalier, seigneur de la Rondeliere, en Bretagne, et de Saint-Christophe, en Bas Poitou, fille de messire Pierre Boutin, seigneur de Leriais, le Couldrai et la Barociere, conseiller du Roi, maistre ordinaire de sa Chambre des Comptes de Bretagne, et de dame Marguerite Champion, sa compagne, datté du 11<sup>e</sup> Novembre 1630, signé : Bonnet et des Mortiers, notaires royaux.

Contract de mariage de Christophe Luigier, ecuyer, sieur de la Rondeliere, en Bretagne, et de Saint-Christophe, en Bas Poictou, fils de messire Gilles Luigier et de [p. 457] dame Jeanne du Bois, son epouse, vivants seigneur et dame desdits lieux, avec damoiselle Prudence Boutin, fille aisnee de messire Pierre Boutin, seigneur de Leriais, la Barociere, le Couldrai, le Noyer et autres lieux, conseiller du Roi, maitre ordinaire en sa Chambre des Comptes de ce pais, et de dame Marguerite Champion, sa compagne, datté du 3<sup>e</sup> Fevrier 1628, signé desdits Bonnet et des Mortiers, notaires royaux.

Une sentence rendue au siege presidial de Nantes, entre noble homme Pierre Boutin, sieur de Leriais, maitre de la Chambre des Comptes de ce pais, fils et heritier principal de noble homme Raoul Boutin, vivant aussi maitre en la Chambre des Comptes, et M<sup>e</sup> François Mahé, heritier et bien tenant de feu Christophe Mahé et Roberde Alliance (?), ses pere et mere, le 19 juin 1612, deument signé et garenti.

Contract d'acquest fait par Raoul Boutin, sieur de Leriais, conseiller du Roi et maitre de ses Comptes en Bretagne, d'avec M<sup>e</sup> François Chambilli, le 22<sup>e</sup> Decembre 1578, signé : le Moine, notaire royal.

Contract de mariage de noble et puissant Claude du Pé, sieur des Lions, fils aîné de messire René du Pé, chevalier, seigneur d'Orvault, le Pé, la Galmeliere, le Val, Maupiron et le Perré, et de damoiselle Nicolle Rouxel, son epouse, avec damoiselle Marquise le Porc de la Porte, fille de deffunt noble et puissant Jacques le Porc de la Porte, vivant sieur baron de Vezins, de Pordic, S<sup>t</sup>-Mars de la Jaille, le Plessis de Casson, du Loiron, et de dame Louise de Maillé, le 16<sup>e</sup> Decembre 1596, signé par collationné : Couperie et Boucault, notaires royaux.

Deux actes de transaction passez entre noble et puissant Claude du Pé et dame Marquise le Porc, sa compagne, sieur et dame d'Orvault, la Gascherie, et dame Anne de Tour-Landri, compagne et procuratrice de messire René le Porc, seigneur de Vezins, heritier principal et noble de deffunt messire Jacques le Porc, vivant seigneur baron de Vezins, de Pordic, seigneur de Larchat, Saint-

---

3. Alias : *Lingier* et *Ligier*.

Mars de la Jaille, Leon (?), Villeneuve, le Plessis de Casson, touchant le partage deub à ladite le Porc en la succession dudit deffunt messire Jacques le Porc, leur pere commun, le 22<sup>e</sup> mars 1605, signé : Deille, notaire.

Sentence rendue au siege royal de Ploermel, sur la requeste de messire Charles du Pé, seigneur d'Orvault, de Saint-Mars de la Jaille, demissionnaire des biens et heritier principal et noble de dame Marquise le Porc de la Porte, fille de feu haute et puissante dame Louise de Maillé, par laquelle il auroit été permis audit sieur d'Orvault [p. 458] d'informer de la filiation et hoirie de dame Jeanne de Maillé, sœur de ladite dame Louise de Maillé, son ayeulle ; ladite sentence dattee du 29<sup>e</sup> Avril 1651, signé : Chouet, greffier, scellé.

Lettres patentes du Roi, données à Fontainebleau, le 25<sup>e</sup> Septembre 1609, signé : Henri, et sur le replis, par le Roi : Pottier, obtenues par Claude du Pé, sieur d'Orvault, par lesquelles Sa Majesté lui auroit donné et octroyé l'etat et charge de capitaine et gouverneur de ses ville et chasteau de Guerande et du Croisic, que possedoit auparavant le feu sieur marquis d'Asserac ; lesdites lettres adressantes au sieur de Silléri, chevalier, chancelier de France.

Acte de prestation de serment fait par ledit Claude du Pé es mains dudit sieur de Silléri, de se porter fidellement en ladite charge de capitaine, le 1<sup>er</sup> Octobre 1609, signé : de la Fond.

Lettres de comission du Roi, donnees à Nantes, le 26<sup>e</sup> Avril 1598, signees : Henri, et plus bas, par le Roi : Pottier, scellees du sceau de cire jaune, adressees au sieur d'Orvault, Claude du Pé, pour conserver dans l'etendue du compté de Nantes, les forests et buissons pour les plaisirs de Sa Majesté, lorsqu'elle seroit venue en Bretagne, avec pouvoir d'empescher la chasse en iceux à toutes personnes de telle qualité et condition qu'elles issent été, fors excepté à ses gouverneurs et lieutenans generaux.

Lettres ecrite par Louis, roi de France, au sieur d'Orvault, portante ordre de se trouver en bref temps aupres de Sa dite Majesté, dattee du 13<sup>e</sup> Novembre 1614, signé : Louis, et plus bas : Potier.

Autre lettre ecrite par Henri <sup>4</sup>, roi de France, audit sieur d'Orvault, par laquelle Sa Majesté lui mandoit qu'ayant appris sa maladie, il avoit fait prendre au Roi, monsieur son fils, ses excuses en bonne part, à condition audit sieur d'Orvault de se rendre dans un mois aupres de Sa Majesté ; lad. lettre dattee du 30<sup>e</sup> Janvier 1615, signé : Henri, et plus bas : Potier.

Lettres de provisions d'un etat et charge de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, obtenues par Claude du Pé, sieur d'Orvault, Saint-Mars et la Gascherie, dattees du 1<sup>er</sup> jour de Mars 1611, signé : Louis, et plus bas, par le Roi, la Reine Regente sa mere : de la Meure, et scellees.

[p. 459] Acte de partage noble et avantageux fait entre messire Charles du Pé, seigneur d'Orvault, messire Claude du Pé, sieur de Saint-Mars, et messire Jean du Pé, sieur de Liancé, autorises de dame Marquise le Porc, leur mere, des biens tant de la succession beneficiaire de feu messire Claude du Pé, leur pere, vivant sieur dudit lieu d'Orvault, que des biens de ladite dame du Porc, leur mere, dont elle se seroit demise en la personne dudit seigneur d'Orvault, son fils aîné, heritier principal et noble, datté du 30<sup>e</sup> Avril 1632, signé : Grangeon et Charier, notaires royaux.

Acte d'homage fait en la juridiction de Chateaubriand, par noble et puissant René du Pé, sieur d'Orvault, tant en son nom que de dame Nicole Rouxel, sa compagne, datté du 8<sup>e</sup> Novembre 1596, signé : Loutremer, pour le greffier, et scellé.

Acte judiciaire fait par la juridiction de Chateaubriand, par lequel se voit que noble et puissant René du Pé, seigneur dudit lieu d'Orvault, le Plessix de Joué, le Perrai et autres lieux, capitaine des villes et chateau de Guerande, etoit tuteur de noble homme René Rouxel, sieur de la Gallemelliere, datté du 23<sup>e</sup> Avril 1582, signé : Amion, notaire royal et adjoint.

Un rolle des gentilshommes et autres sujets au ban et arriere ban de l'evêché de Nantes, envoyé au sieur d'Orvault, capitaine dudit arriere ban, pour la garnison assignee en la ville de

---

4. Il faut évidemment lire Louis. — Bien que cette lettre, dont l'analyse est un peu confuse, soit signée par le Roi, il est certain que c'est la reine Marie de Médicis qui y parle au nom de son fils.

Guerande, pour en faire la reveue, datté du 16 avril 1573, signé : le Maire et Padjauleau, greffier.

Deux arrets de la Cour, en datte des 15 juillet 1633 et 12 Janvier 1664 dans lesquels se voit que la qualité de messire a eté employee avec celle de chevalier audit Charles du Pé, sieur d'Orvault, signez par collationnez : Yvon et Chevreul, notaires et secretares au Parlement de Bretagne.

Un acte par lequel noble et puissant Claude du Pé, seigneur dudit lieu d'Orvault, la Gascherie, la Galmeliere, le Val, Maupiron, le Riviere-Pean et autres lieux, recompence ecuyer Louis Batlagot, sieur de la Sablonniere, des assistances qu'il avoit fait et qu'il faisoit tant audit seigneur d'Orvault, qu'à ecuyer René du Pé, vivant seigneur de la Salle, frere dudit seigneur d'Orvault, tant en ce pais qu'en Italie et en plusieurs autres lieux et endroits ; ledit acte datté du 18<sup>e</sup> Janvier 1603, signé par collationné sur le registre trouvé aux deaux de deffunt M<sup>e</sup> Raoul Boucault, vivant notaire royal à Nantes, aparu par M<sup>e</sup> Yves Boucault, fils dudit Raoul, chargé des registres : Boucault, Grandon et Queville, notaires royaux.

[p. 460] Contract d'eschange fait entre noble ecuyer Jean de la Tourneuve, seigneur du Plessix-Tourneuve, et messire Roland de Scisson, chevalier, seigneur de Keralio, du 21<sup>e</sup> Aout 1550, signé par collationné : Yvon, notaire et secretaire au Parlement de Bretagne.

Aveu rendu à nobles gens Claude du Pé et Françoise Pastourel, sa compagne, sieur et dame dudit lieu d'Orvault, du Plessis et autres lieux, datté du 4<sup>e</sup> Fevrier 1541, signé : Mallart, passe, Ju. Follie, passe, et scellé.

Un acte d'apropriement fait par damoiselle Françoise Pastourel, de la terre et seigneurie universelle de la paroisse de Pastourel <sup>5</sup>, datté du 4<sup>e</sup> Fevrier 1534, signé : Macé Groignet.

Acte de partage noble et avantageux fait par noble ecuyer Claude du Pé, sieur du Pé, à ses enfans, scavoir André, ecuyer, fils aîné, heritier principal et noble de feu Jean du Pé, de son vivant fils aîné dudit Claude du Pé, se son mariage avec deffunte Anne de Lescouet, et René du Pé, ecuyer, sieur d'Orvault, aussi fils puisné dudit Claude de son mariage et de defunte damoiselle Françoise Pastourel, datté du 6<sup>e</sup> Mars 1572, signé : Claude du Pé, Anfré du Pé, Jean le Bel, notaire royal, et le Maire, notaire royal.

Contract de mariage fait entre nobles gens Jacques du Pé, fils aîné, heritier principal et noble de feu Gallais du Pé, d'une part, et damoiselle Catherine Louer, fille aisnee de nobles gens Jean Louer et damoiselle de la Guerche, sa femme et compagne espouse, seigneur et dame de la Louerie, datté du 17<sup>e</sup> Mai 1519, signé : Guillemette, passe.

Acte de transaction passé entre nobles gens Olivier de Lescouet et Marie de Forest et Jacques du Pé, sieur du Pé et du Perrai, veuf de feue damoiselle Catherine Louer, sa femme, fille aisnee en son vivant de feu noble homme Jean Louer et de Marie de la Guerche, sa femme, sieur et dame du Poisle <sup>6</sup> et de la Loirie, touchant le contract de mariage d'entre M<sup>e</sup> Guillaume de Lescouet, ecuyer, sieur du Pré-Faussiere (?), secretaire des Roi et Reine, souverains seigneurs, fils aîné, heritier principal et noble presomptif desdits Olivier de Lescouet et de Marie de Forest, et noble damoiselle Jeanne du Pé, [p. 461] fille aisnee desdits Jacques du Pé et de ladite Catherine Louer, datté du 15<sup>e</sup> Aoust 1519, signé : le Bret, passe, et le Texier, passe.

Lettres octroyees par la Reine Duchesse à son amé et feal Jacques du Pé, ecuyer, seigneur dudit lieu, par lesquelles, en contemplation des bons et loyaux services que ses predecesseurs lui avoient fait de tout temps et ancienneté, et de ceux que ses parens rendoient journellement, elle le faisoit son pannetier ordinaire ; ledit acte du dernier Janvier 1514, signé, par la Reine Duchesse : Morsane, et scellees. Sur le dos desquelles est la prestation de serment dudit ecuyer Jacques du Pé de se comporter fidellement en sadite charge de maitre d'hotel ordinaire de la Reine, du dernier Septembre 1518, signé : de Livonnet.

5. Il faut sans doute lire Orvault.

6. Pesle.

Contracts de mariage d'entre nobles gens Gallais du Pé et Françoise Morel, et entre Jean Morel et Guillemette du Pé, fille dudit Gallais du Pé, dattes du 28<sup>e</sup> Avril 1461, signé : Gomaud, passe, et le Maçon, passe.

Exploit judiciaire par lequel Gilles du Pé prend qualité de noble ecuyer, datté du mois d'Avril 1485, signé : de Launay, passe.

Une quittance consentie par Marie Hastelou, damoiselle, veuve de deffunt noble escuyer Gilles du Pé, en son vivant sieur dudit lieu et du Perrai, à nobles hommes Guion de Sevigné, sieur dudit lieu, en son nom et comme garde naturel de ses enfans de lui et de deffunte damoiselle Gillette de Trehal, en son vivant dame .....<sup>7</sup>, de la somme de trente cinq livres monnoie tournois, de reste de la somme de quatre vingt livres monnoie, quelles sommes deffunts nobles personnes dame Jeanne de Rohan, en son vivant veuve de feu messire Jean de Rancé<sup>8</sup>, chevalier, seigneur du Vinieu, messire Christophe Chabot, sieur de Liré, et dame Marie de Rancé, en son vivant dame dudit lieu du Vinieu, avoient confessé devoir à ladite Marie de Hastelou ; ledit acte datté du 8<sup>e</sup> Octobre 1460, signé : Chevrau, passe, et Berthelot, passe.

Un acte passé aux generaux plaids de Nantes, le 6<sup>e</sup> Fevrier 1493, entre M<sup>e</sup> Guillaume de Belouan, au nom et comme procureur de noble Gilles du Pé, sieur dudit lieu, à l'encontre de noble ecuyer François Johan, seigneur de Saint-Aignan et du Cartron, comparu et deffendu en la personne de Mathurin Maillart, son general procureur, dans [p. 462] lequel est dit que messire Martin des Bretaiches, en son vivant seigneur dudit lieu et de Maubuisson, estoit decedé sans hoirs de corps, et que de lui se soit porté heritier ; que ledit Giles du Pé est fils et heritier seul de defunt Bertrand du Pé, autrement dit de Bourigan, et de Jeanne de Montgermont, en leur vivant sieurs du Pé et du Perrai, et heritier seul desdits deffunts, par resignation de defunt Jacques du Pé, son oncle, decedé sans heritiers procrez de sa chair, qui lui aient succedé, autres que ledit Giles du Pé ; que ledit defunt Phelipot du Pé estoit fils et heritier principal et noble de defunt Olivier du Pé, fils de deffunt messire Allain du Pé, autrement dit de Bourigan, et de dame Jeanne de Bretaiches, ses pere et mere, laquelle Jeanne des Bretaiches, estoit fille et heritiere, pour sa portion, de deffunt messire des Bretaiches, en son vivant seigneur desdits lieux, sœur dudit messire Jean des Bretaiches, en son vivant seigneur desdits lieux, auteur dudit defunt Martin des Bretaiches, sœur de son pere. Ledit acte signé : le Clerc, passe.

Extrait tiré de la Chambre des Comptes de Bretagne, des monstres generalles du Duc, tenues à Nozai, le 16<sup>e</sup> Avril apres Paques, l'an 1468, par nobles gens messire René Chauvin, chevalier, sieur de l'Espronniere, et Jacques du Pé, seigneur dudit lieu, commis par mandement dudit seigneur Duc, dans laquelle comparurent les nobles de l'evêché de Nantes ; ledit extrait signé par colationné : Yvon, notaire et secretaire.

Aveu rendu à noble et puissant Jacques du Pé, seigneur du Pé, le 10<sup>e</sup> Novembre 1468, signé : Jean Gibart, passe, et Pinau, passe.

Acte de partage fait en noble comme en noble et en partable comme en partable, entre nobles gens Guillaume du Pé, seigneur de Launai, et deffunt Hervé du Pé, en son vivant sieur dudit lieu de Launai, et Jean du Pé, son frere juveigneur, des biens de la succession dudit Hervé du Pé, datté du 22<sup>e</sup> Mars 1493, signé : Noeal, passe, et Pehier, passe.

Contract de mariage d'entre nobles personnes Guillaume du Pé, fils aîné, heritier principal, presomptif et attendant de nobles hommes Hervé du Pé, seigneur de Launai, et Jeanne Lespervier, fille aisnee de nobles personnes maitre Jean Lespervier, seigneur d'Orvault, et de Robine le Bel, sa femme espouse, datté du 4<sup>e</sup> Avril 1467.

Acte passé entre noble escuyer Guillaume du Pé, seigneur de Chastillon et de Carcouet, avec noble ecuyer Jacques de Rosnivinen, maitre d'hostel du Duc, datté du 7<sup>e</sup> Octobre 1475, signé :

7. Ainsi en blanc dans cet arrêt.

8. Alias : *Rames* (Inventaire des Archives départementales de la Loire-Inférieure, E. 614 et 1402) et *Ramé* (Père Anselme, tome IV, page 75 et 576.)

Geffroi, passe.

[p. 463] Contract de mariage entre nobles et puissants Jean le Porc, sieur de Larchats, baron de Charue (?), sieur de Villeneuve, du Plessis de Casson, le Creneuc, et damoiselle Marthe de la Porte, son épouse, dame de Vezins, de Pordic et de la Jaille, et de Jacques de la Porte, leur fils aîné, ayant du consentement de ses pere et mere pris le surnom et armes de son grand pere maternel et predecesseur sieur et baron de Vezins, et noble et puissante dame Bonaventure Lespervier, dame de la Gascherie, du Loroux-Bottreau, de Lespine-Gaudin et de Briord, veuve de deffunt noble et puissant messire François de la Noe, en son vivant sieur dudit lieu de la Noe, de Chaveigne, de la Roche-Bernard, de Bretoncelles, de Launai-Bazouin, et noble et puissant François de la Noe, leurs fils aîné, sieur dudit lieu, et damoiselle Claude de la Noe, fille unique dudit deffunt sieur et dame de la Noe, par lequel est accordé le mariage dudit noble ecuyer Jacques de la Porte avec ladite damoiselle Claude de la Noe, en datte du 17<sup>e</sup> Juin 1556, signé : Mouillart, passe, et Rouxeau, passe.

Induction des susdits actes dudit messire Charles du Pé, issu de chevaliers d'ancienne chevalerie, sieur d'Orvault, le Plessis-Tourneuve, Liancé et la Jaille, pere de messire Armand du Pé, tendante à ce qu'il soit maintenu dans la qualité prise par ses predecesseurs et ancestres, de chevalier et d'ancienne chevalerie, comme etant issu d'anciens chevaliers, la qualité de chevalier d'ancienne chevalerie aiant été cy devant jugee hereditaire, et en cas qu'elle ne fut encore jugee telle, il demande precisement à etre maintenu en la qualité de messire, lui conservé par plusieurs arrests, donnees depuis et devant les trente ans, et acquise à sesdits predecesseurs et ancestres de tout temps immemorial, par leur extraction noble, paternelle et maternelle, successivement, et ordonner qu'il sera employé au rolle et catalogue des nobles et receu aux honneurs, privileges et prerogatives attribuez à sa qualité. Ladite induction fournie audit Procureur General du Roi, le 3<sup>e</sup> Decembre 1668.

Autre induction dudit Jean du Pé, noble ecuyer d'ancienne noble extraction paternelle et maternelle successivement, sieur du Marais-Maingui, fournie au Procureur General du Roi, ledit jour 3<sup>e</sup> Decembre 1668, tendante à ce que ledit Jean du Pé soit maintenu en la qualité de noble ecuyer d'ancienne noble extraction parternelle et maternelle, successivement, suivant la qualité prise de tout temps immemorial par les cadets du nom du Pé, et ordonner qu'il sera employé au catalogue des nobles ecuyers d'ancienne extraction.

[p. 464] Conclusions du Procureur General du Roi et tout ce que par lesdits sieurs deffendeurs a été mis et induit vers ladite Chambre, au desir des susdites inductions, meurement consideré.

LA CHAMBRE, faisant droict sur l'instance, a declaré et declare lesdits Charles, Armand et Jean du Pé nobles et issus d'ancienne extraction noble, et comme tels leur a permis et à leurs descendans en mariage legitime de prendre, scavoit ausdits Charles et Armand du Pé, les qualitez d'ecuyer et chevalier, et audit Jean du Pé, celle d'ecuyer, et les a maintenus aux droits d'avoir armes et ecussons timbres appartenans à leur qualité et à jouir de tous droits, franchises, exemptions, immunités, preeminances et privileges attribuez aux nobles de cette province, ordonne que leurs noms seront employez au rolle et catalogue des nobles de la Senechaussee de Nantes.

Fait en ladite Chambre, à Rennes, le 17<sup>e</sup> Decembre 1668.

*Signé* : MALESCOT.

(Copie ancienne. — Bib. Nat. — Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 260.)